Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260127-2025111206-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **12**
Présents : 11
Votants : 11

Délibération n°20251112_06

L'an Deux Mille Vingt-cinq.
le 12/11/2025,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2025.
Etaient présents : Mme BARRE Annick, Mme MAHE Françoise, Mr DREAU Dominique. MM. LE ROY Emmanuel, RIOU Jean-Yves, JACQ Jean, ALLAIN Mikaël, Mme JAOUEN Virginie, CASPAR Sandrine, HUGUENIN Hervé, KERAVAL Jean-Paul
Absents : LE GALL Lionel,
Secrétaire de séance : EVENNOU Valérie.

6. Objet : Emploi de deux agents pour le recensement :

Madame le Maire expose :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population effective au 1er janvier 2004. Cette loi a mis en place une technique d'enquêtes annuelles de recensement. Auparavant, le comptage de la population avait lieu tous les 7 à 9 ans. Depuis 2009, l'INSEE publie tous les ans, en fin d'année, le chiffre de la population légale.

La commune de LAZ figure dans la liste des communes pour lesquelles l'enquête de recensement de la population doit être réalisée en 2026. Conformément aux directives de l'INSEE, la collecte se déroulera **du 15 janvier 2026 au 14 février 2026**. Les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à cette démarche doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le recensement se fait sous la responsabilité de l'Etat. Sa réalisation repose sur le partenariat INSEE/commune. Le premier organise et contrôle les collectes puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats. La seconde prépare et réalise les enquêtes de recensement.

Pour mener à bien la campagne de recensement 2026, les modalités suivantes sont proposées :

☒ **Recrutement de 2 agents recenseurs désignés par arrêté municipal et engagés sous contrat de vacataires rémunérés au bulletin comme suit :**

- 1,10 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,90 € brut par bulletin individuel rempli,

Les agents recenseurs recevront en outre un montant forfaitaire de 55 euros bruts pour les séances de formation et 157.5 € bruts pour la tournée de reconnaissance, cette dernière conditionnant le bon déroulement de la campagne.

Afin d'inciter les habitants à répondre au questionnaire par internet, il est mis en place un système de prime pour les agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- Si le taux de retour par internet se situe entre 40 et 59% : 60 € bruts seront versés en fin de contrat.
- entre 60 et 100 % : 100 € bruts

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260127-2025111206-DE

Les frais de déplacement seront remboursés sous forme de forfait à raison de 175 € bruts.
En cas d'abandon de la tournée les indemnité internet ne seront pas versées et les frais de déplacement seront versé au pourcentage réalisé.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide de créer 2 postes d'agents recenseurs pour les opérations de recensement 2026 ;

- dit que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :
  - 1,10 € brut par feuille de logement remplie,
  - 1,90 € brut par bulletin individuel rempli,

  Les agents recenseurs recevront un montant forfaitaire de 55 euros bruts pour les formations reçues ainsi que 157.5 € bruts au titre de la tournée de reconnaissance. Les frais de transport seront remboursés en frais kilométriques sur la base d'un forfait de 175 euros bruts.

- dit que les agents recenseurs pourront bénéficier d'un système de prime afin d'inciter les habitants à répondre au questionnaire par internet, ainsi qu'il suit :

  - Si le taux de retour par internet se situe entre 40 et 59% : 60 € bruts seront versés en fin de contrat.
  - entre 60 et 100 % : 100 € bruts

- dit que les frais de déplacement seront remboursés sous forme d'indemnités kilométriques selon un forfait de 150 € brut.

- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Annick BARRE

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération compte tenu
de son affichage en mairie et sa réception en préfecture le :
Laz, le 13/11/2025
Le Maire, Annick BARRE .

MAIRIE DE LAZ
29520